



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE

2537^e SÉANCE : 10 MAI 1984

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2537)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Chypre :	
Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16514)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2537^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 10 mai 1984, à 10 h 30.

Président : M. Oleg Aleksandrovich TROYANOVSKY
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Haute-Volta, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2537)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation à Chypre :

Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16514).

La séance est ouverte à 12 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre :

Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16514)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Conformément aux décisions prises sur cette question lors des séances précédentes [2531^e à 2536^e séances], j'invite les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie à prendre place à la table du Conseil. J'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, d'Antigua-et-Barbuda, de l'Australie, du Bangladesh, de la Bulgarie, du Costa Rica, de Cuba, de l'Equateur, du Guyana, de la Hongrie, de la Jamaïque, de la Mongolie, du Panama, de la République arabe syrienne, de Sainte-Lucie, de Sri Lanka, du Viet Nam et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle.

Sur l'invitation du Président, M. Iacovou (Chypre), M. Dountas (Grèce) et M. Kirca (Turquie) prennent place

à la table du Conseil; M. Zarif (Afghanistan), M. Sahnoun (Algérie), M. Jacobs (Antigua-et-Barbuda), M. Woolcott (Australie), M. Wasiuddin (Bangladesh), M. Tsvetkov (Bulgarie), M. Zumbado Jiménez (Costa Rica), M. Roa Kouri (Cuba), M. Alborno (Equateur), M. Karran (Guyana), M. Racz (Hongrie), M. Carr (Jamaïque), M. Erdenechuluun (Mongolie), Mme Noriega (Panama), M. Al-Atassi (République arabe syrienne), M. St. Aimée (Sainte-Lucie), M. Wijewardane (Sri Lanka), M. Le Kim Chung (Viet Nam) et M. Golob (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique allemande une lettre par laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Ott (République démocratique allemande) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le Conseil va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le premier orateur est la représentante du Panama. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. Mme NORIEGA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie les membres du Conseil de sécurité de m'avoir permis de prendre la parole ici. Monsieur le Président, je voudrais, avant tout, vous dire combien ma délégation est heureuse de vous voir diriger les travaux du Conseil de sécurité au cours du mois de mai et vous exprimer nos félicitations. A titre personnel, je tiens à indiquer que je suis très heureuse de prendre la parole pour la première fois au Conseil de sécurité au moment même où il est présidé par un représentant éminent dont le prestige, l'expérience, l'habileté et la compétence notoires sont une garantie d'impartialité et de succès dans les délibérations du Conseil alors qu'il s'acquitte de res-

pensabilités très importantes. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance au représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, M. Vladimir Kavets, pour la façon très compétente et efficace dont il a dirigé les séances du Conseil au mois d'avril.

5. Dès le début, le gouvernement de mon pays a suivi de très près l'évolution des événements qui en l'occurrence sont à l'origine de l'appel urgent du Président de la République de Chypre demandant une réunion du Conseil de sécurité, principal garant de la paix et de la sécurité internationales, pour qu'il examine et règle d'urgence la grave situation qui a été créée dans cette petite République.

6. Pour éviter les redondances, nous ne reviendrons pas sur les faits et les actes déjà exposés au Conseil et devant d'autres organes appropriés représentatifs de la communauté des nations. Mais nous notons avec une vive préoccupation que, bien que l'on ait eu recours au mécanisme prévu par la Charte des Nations Unies pour régler pacifiquement les conflits entre pays et pour remédier aux violations des normes bien établies du droit international, les pays intéressés n'ont pas fait preuve de la volonté politique nécessaire pour obtenir des résultats positifs et réels.

7. Nous pensons que la situation de fait qui existe dans la République de Chypre en raison de l'occupation par des troupes étrangères et qui s'est progressivement aggravée à la suite de la décision unilatérale de diviser en deux le territoire ainsi que la communauté chypriote, constitue une grave atteinte au droit élémentaire d'un petit pays sans puissance militaire, à sa souveraineté, son intégrité territoriale, son unité interne et son identité même au sein du concert des nations.

8. En tant que petit pays vulnérable aux incursions de pays plus forts, en tant que pays ami du peuple et du Gouvernement chypriotes, en tant que membre du groupe des pays non alignés, dont la République sœur de Chypre est membre fondateur, et en tant que signataire respectueux de la Charte des Nations Unies, le Panama tient à confirmer ici sa solidarité avec la République de Chypre et avec son Gouvernement dans la juste revendication qu'ils présentent à nouveau au Conseil. Cet appui confirme la position prise lors de la trente-septième session de l'Assemblée générale le 5 octobre 1982, à la 18^e séance, par M. Jorge E. Illueca — qui était alors vice-président du Panama et qui est actuellement Président de mon pays ainsi que de l'Assemblée générale; cette position a été répétée à nouveau à l'Assemblée le 12 mai 1983 à la 119^e séance, par M. Carlos Ozores Typaldos, qui était alors représentant du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies et qui est actuellement Vice-Président de mon pays. Cette position est aussi conforme aux résolutions 365 (1974), 367 (1975) et 541 (1983) du Conseil de sécurité et aux déclarations de

la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi en mars 1983, qui a manifesté son appui au peuple et au Gouvernement de la République de Chypre ainsi que son respect pour l'indépendance, l'unité et le non-alignement de ce pays.

9. Ma délégation tient à marquer ici sa profonde gratitude et son admiration au Secrétaire général, pour les efforts louables qu'il a faits dans les missions difficiles dont il a été chargé. Nous tenons aussi à répéter notre confiance dans les instances suprêmes de l'Organisation des Nations Unies pour résoudre le conflit, et notamment notre confiance en ce Conseil, dont les décisions déjà mentionnées et celle qu'il va prendre maintenant doivent immédiatement être mises en application par les parties au conflit. Car c'est le moyen le plus efficace d'encourager et de sauvegarder la coexistence pacifique entre les pays.

10. Le droit à la survie même que réclame la République de Chypre, aujourd'hui, est un droit qui nous appartient à tous et que nous pouvons tous aussi réclamer à un moment donné en notre nom propre. La grave situation que connaît Chypre met en jeu, en dernière instance, l'intégrité et l'efficacité de la Charte des Nations Unies. Il ne faut pas oublier que l'Organisation est composée de tous nos pays et de chacun d'entre eux.

11. En conclusion, qu'il me soit permis de paraphraser la pensée de John Donne, citée dans son œuvre bien connue "Si une motte de terre est emportée par la mer, c'est d'autant moins pour l'Europe, de même si un promontoire... c'est pourquoi ne demande jamais pour qui sonne le glas : il sonne pour toi".

12. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique allemande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

13. M. OTT (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : C'est pour moi un grand plaisir que de vous adresser, Oleg Aleksandrovich Troyanovsky, mes plus cordiales félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Vos grandes qualités d'homme politique et de diplomate, l'activité persévérante que vous consacrez de longue date au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et votre attachement aux principes de la Charte des Nations Unies nous donnent l'assurance que vous, en tant que représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, à laquelle mon pays est uni par des liens fraternels, guiderez avec succès les importants travaux de cet organe au cours de ce mois. La délégation de la République démocratique allemande voudrait également féliciter le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, Vladimir Alekseyevich

Kravets, qui a dirigé avec un grand talent diplomatique la difficile tâche du Conseil de sécurité pendant le mois dernier.

14. La délégation de la République démocratique allemande remercie également les membres du Conseil de lui avoir donné la possibilité d'expliquer ici le point de vue de son pays au sujet de la question de Chypre. Nous appuyons la convocation du Conseil demandée par le Gouvernement de la République de Chypre en raison de la situation grave qui existe dans l'île, en tant que mesure justifiée pour empêcher toute nouvelle aggravation des tensions. En fait, l'aggravation de la crise à Chypre constitue une menace des plus sérieuses à la paix et à la sécurité de la région et à la paix du monde en général.

15. La délégation de la République démocratique allemande demande instamment au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités vis-à-vis du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de prendre des mesures propres à empêcher une nouvelle aggravation de la situation et à constituer le point de départ de la reprise des efforts en vue d'une solution négociée de la question de Chypre.

16. Le Gouvernement de la République démocratique allemande et sa délégation auprès de l'Organisation des Nations Unies ont plusieurs fois déjà eu l'occasion d'indiquer clairement que la République démocratique allemande se prononce fermement en faveur du maintien de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du statut non aligné de la République de Chypre. Nous nous opposons absolument à tous actes qui porteraient atteinte à ces principes et qui viseraient le partage de Chypre. Les actes de séparatisme de cette nature entrepris ces derniers mois dans la partie du territoire de Chypre qui se trouve sous occupation militaire étrangère exacerbent la situation dans l'île et compliquent la réalisation d'un règlement pacifique du problème par voie de négociations.

17. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont maintes fois formulé des demandes très précises et avancé des propositions quant à la façon dont pourrait être réalisée une solution de la question de Chypre. L'année dernière, le Conseil de sécurité, par sa résolution 541 (1983), a demandé à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre, et de ne reconnaître aucun Etat chypriote autre que la République, et il a demandé également à tous les Etats et aux deux communautés chypriotes de s'abstenir de toute mesure qui pourrait aggraver la situation. Comment est-il possible, dans ces conditions, que les demandes contenues dans cette résolution et dans d'autres décisions adoptées par l'Organisation des Nations Unies sur la question de Chypre, de

même que les efforts du Secrétaire général, soient purement et simplement ignorés ?

18. Même les larmes de crocodile que versent certains milieux impérialistes bien connus devant la déplorable évolution de la situation à Chypre ne sauraient cacher le fait que la réponse à cette question doit être recherchée dans le cadre plus large de la politique impérialiste d'agression et de domination. Ces milieux impérialistes, et au premier chef les Etats-Unis d'Amérique, qui déclarent que toute la région de la Méditerranée et celle du Moyen-Orient sont des "zones d'intérêt vital" n'ont aucun intérêt à ce que la question de Chypre soit réglée par la voie de négociations, à ce que soit respecté le statut de non-alignement de Chypre et, comme l'a demandé Spyros Kyprianou, le Président de Chypre, à ce que l'île soit démilitarisée.

19. La concentration de forces navales considérables, l'établissement de bases militaires toujours plus nombreuses, la création de prétendues "forces de déploiement rapide", l'exacerbation constante des tensions et la déstabilisation des gouvernements et des Etats, de même que la mise en place de nouveaux missiles nucléaires américains en Europe occidentale — qui, du reste, pourraient également devenir opérationnels contre la Méditerranée et la région du Moyen-Orient — tout cela est partie intégrante de la politique impérialiste de menace et de guerre.

20. Tout récemment, une écrasante défaite a été infligée à ces milieux impérialistes dans la région du Moyen-Orient, et l'établissement d'une tête de pont militaire impérialiste au Liban a été empêché. La question se pose à bon droit de savoir si les intentions de longue date de transformer l'île de Chypre en un "porte-avions insubmersible" vont maintenant devenir des réalités par tous les moyens disponibles. Serait-il question de préserver les bases militaires impérialistes de Chypre et d'en créer de nouvelles en laissant pendante en permanence la question de Chypre ?

21. Le moment est venu d'accéder enfin aux vœux de paix, de sécurité et d'indépendance du peuple chypriote. Il n'y a qu'un seul moyen d'y parvenir : les négociations. Le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande a signé au nom de mon pays le communiqué publié lors de la réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Pacte de Varsovie qui s'est tenue le mois dernier à Budapest et où la question de la solution des conflits internationaux a été évoquée dans les termes suivants :

"Les participants à la réunion ont souligné que leurs gouvernements poursuivaient invariablement et systématiquement une politique visant à éliminer les foyers de tension et les conflits armés de par le monde, à prévenir l'apparition de nouvelles tensions et de nouveaux affrontements et à résoudre tous les différends

internationaux par des moyens pacifiques, grâce à des négociations. Ils ont réaffirmé leur solidarité avec les peuples qui luttent pour la liberté, l'indépendance et le progrès social, pour le développement économique et contre la politique d'agression impérialiste, le colonialisme et le racisme." [Voir S/16504, annexe.]

22. Quant à la solution de la question de Chypre, elle implique que le partage unilatéral de Chypre soit rapporté et que les négociations constructives soient poursuivies sur la base des décisions pertinentes des Nations Unies. La République démocratique allemande continuera d'appuyer toutes les décisions et mesures visant cet objectif. La juste lutte du peuple chypriote contre l'oppression impérialiste et l'ingérence extérieure continuera à bénéficier de l'appui de mon pays.

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*): Le Ministre des affaires étrangères de Chypre, M. George Iacovou, a demandé à prendre la parole. Je lui souhaite la bienvenue et l'invite à faire sa déclaration.

24. M. IACOVOU (Chypre) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, je vous adresse mes plus chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. C'est pour nous un plaisir que de voir cette haute instance présidée par le représentant de l'URSS, pays avec lequel nous avons d'étroites relations amicales. Votre vaste expérience diplomatique, votre talent et votre charme laissent bien augurer du succès des délibérations du Conseil. Je saisis cette occasion pour manifester ma gratitude à votre prédécesseur M. Kravets, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, pour l'excellente manière dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'avril.

25. Au moment même où le Conseil examine la grave situation qui règne à Chypre en raison de violations continues de la résolution 541 (1983) qui a force obligatoire, et déploie des efforts pour y mettre fin, la partie turque a averti cet organe qu'elle continuera ses actes illégaux en vue de consolider sa décision sécessionniste du 15 novembre 1983. Le 3 mai 1984, jour où le Conseil a été convoqué [2531^e séance], nous avons lu une déclaration du dirigeant chypriote turc, selon laquelle "dans la recherche d'une solution à la question de Chypre, la restitution de Varosha et Famagouste aux Chypriotes grecs ne peut être envisagée".

26. Quelques jours plus tôt il avait été déclaré publiquement que le régime illégal de la zone occupée envisageait d'ouvrir une partie de la nouvelle ville de Famagouste à l'établissement de personnes autres que ses habitants; compte tenu des derniers événements, cette déclaration revenait à ajouter l'affront à l'avanie. Et aujourd'hui même, alors que le Conseil se réunit, la menace d'installer des colons à Varosha demeure. Selon des journaux chypriotes

turcs parus aujourd'hui, à l'instigation des dirigeants turcs, l'occupation de maisons dans les nouveaux quartiers de Varosha a déjà commencé.

27. Plus grave encore est l'intention de la Turquie et des dirigeants chypriotes turcs de changer le statut, la fonction et le déploiement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, ce qui ressort clairement de leur refus d'entériner, en décembre dernier, le renouvellement de la Force.

28. Décidés à avoir les mains libres dans le domaine militaire, la Turquie et les dirigeants chypriotes turcs ont refusé, à la mi-décembre 1983, de se conformer à la résolution 544 (1983) qui prolonge le mandat de la Force. Après que le Conseil eut adopté cette résolution, M. Denktas a déclaré qu'il rejetait cette résolution contraignante et a fait savoir qu'à un stade ultérieur il s'ingérerait dans la façon d'opérer de la Force et dans son déploiement à Chypre. Le 17 mars 1984, M. Denktas a une fois encore menacé de s'élever contre la prolongation du mandat de la Force si le Conseil ou l'Assemblée générale adoptait une autre résolution "en faveur" des Chypriotes grecs. Pas plus tard que le 20 avril M. Denktas a utilisé des termes menaçants à propos de la prolongation du mandat de la Force au cas où mon gouvernement s'adresserait de nouveau au Conseil de sécurité.

29. La présence et le fonctionnement sans obstacle de la Force sont essentiels au maintien de la paix et de la sécurité. Les menaces proférées contre la Force sont des menaces contre la recherche d'une solution pacifique au problème de Chypre. Le retrait de la Force déboucherait probablement le long de la ligne de cessez-le-feu sur des incidents qui pourraient se terminer par une conflagration générale. Les menaces contre la Force constituent donc une menace en puissance à la paix et à la sécurité internationales dans la région.

30. Aujourd'hui, dix ans environ après l'invasion et l'occupation turques de 37 p. 100 du territoire de la République de Chypre par des troupes turques, la situation reste plus critique que jamais. Les forces d'occupation turques se trouvent toujours sur notre sol, en violation de la Charte et des résolutions des Nations Unies. Aucun des 200 000 réfugiés chypriotes grecs n'a été autorisé à retourner dans ses foyers et sur ses terres. Le sort des personnes disparues demeure incertain. Pendant cette période, la Turquie et son administration dans la zone occupée ont systématiquement poursuivi l'application de leurs plans destinés à consolider la division et les résultats de l'invasion en faisant venir des dizaines de milliers de colons de Turquie auxquels ils ont distribué illégalement les biens des réfugiés chassés par la force, en cédant de prétendus "titres de propriété" pour ces biens, en abolissant la livre chypriote qu'ils ont remplacée par la livre

turque, en créant une prétendue banque centrale et en recourant à d'autres faits accomplis.

31. La Turquie est pleinement responsable, en fait et en droit, de tout ce qui se passe dans la partie occupée de Chypre. Elle continue d'exercer une autorité véritable et exclusive dans la région. La zone occupée est saturée de soldats turcs. Il y a un soldat pour quatre habitants, y compris femmes et enfants. Si l'on tient compte aussi des colons venus de Turquie, la proportion est donc : un Turc de Turquie pour deux personnes de la communauté chypriote turque. Une action indépendante est donc impossible pour les Chypriotes turcs dont les dirigeants ne font en fait que traduire la volonté et la politique de la Turquie. Ces dirigeants ne constituent rien d'autre qu'un écran qui masque l'agression à l'état brut. La déclaration élogieuse de M. Denktas parle d'elle-même : "Que je le crois ou non, que je considère que cela soit juste ou non, je fais ce que dit la Turquie." C'est une citation tirée du journal *Yeniduzen* du 5 octobre 1982.

32. La Commission européenne des droits de l'homme, qui est une instance internationale de juristes européens éminents, après avoir examiné l'affaire *Chypre contre Turquie* concernant des violations des droits de l'homme des Chypriotes par la Turquie, a conclu que le seul contrôle des forces d'occupation turques dépend du Gouvernement turc et que les actes commis dans la zone occupée par la Turquie engagent la responsabilité internationale de la Turquie envers toutes les personnes ou tous les biens sur lesquels elle exerce un contrôle. Cela figure dans le rapport de la Commission sur l'affaire de *Chypre contre Turquie* du 10 juillet 1976 page 32; dans la décision du 10 juillet 1978 sur la recevabilité de la requête n° 8007/77; et dans le rapport sur la requête n° 8007/77, paragraphes 21 et 22. Dans ce même rapport, la Turquie a été jugée coupable de crimes et de violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales du peuple chypriote.

33. La Turquie et les dirigeants chypriotes turcs se trouvent maintenant en violation flagrante de la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité. Ils ont ignoré le paragraphe 2 qui demande le retrait de la déclaration de prétendue sécession; ils ont ignoré le paragraphe 3 qui demande l'application effective et urgente des résolutions 365 (1974) et 367 (1975) du Conseil; ils ont agi contrairement aux paragraphes 4 et 5 en frustrant la mission de bons offices du Secrétaire général et en refusant, en fait, de coopérer avec lui; ils sont également en contravention avec le paragraphe 6 pour avoir violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre. La Turquie a aussi ignoré le paragraphe 7 en reconnaissant officiellement, par cet "échange d'ambassadeurs", la prétendue République turque de Chypre-Nord. La Turquie et les dirigeants chypriotes turcs ont foulé aux pieds le paragraphe 8 en prenant, de façon réitérée, de nouvelles

mesures, qui vont toujours plus loin, pour exacerber la situation à Chypre et pour assurer sa détérioration.

34. La conduite récente de la Turquie, à savoir la création de l'Etat fantoche et la reconnaissance officielle de son prétendu gouvernement, reflète la nature des justifications fournies par la Turquie pour son invasion de la République de Chypre en 1974. Ses prétentions n'ont plus aucune plausibilité. En fait, au-delà des traités spécifiques sur Chypre de 1960, la Turquie a violé la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies — figurant dans l'annexe à la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale — et les principes énoncés dans l'Acte final d'Helsinki dont elle est signataire. En outre, en vertu de l'alinéa e) de l'article 3 de la Définition de l'agression — figurant dans l'annexe à la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale — la Turquie est coupable d'agression contre la République de Chypre par l'emploi de sa force armée sur le territoire de la République de Chypre, en contravention des normes obligatoires du droit international et des conditions prévues dans le Traité de garantie.

35. La Turquie a enfreint le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies de par son recours à la force contre l'intégrité territoriale de la République de Chypre et d'une façon qui n'est pas conforme aux buts des Nations Unies, notamment par le mépris et le non-respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous, sans distinction de race, de langue ou de religion, comme le prévoit l'Article 55 de la Charte.

36. Les plans d'Ankara à l'encontre de Chypre deviennent de plus en plus évidents de jour en jour. Ses actes parlent plus fort que les mots. Pour assurer la sécurité des Chypriotes turcs, la Turquie a envahi Chypre, violé sa souveraineté et son intégrité territoriale, occupé plus de 37 p. 100 de son territoire et, dans le même processus, éliminé un pourcentage élevé de sa population, en déracinant en même temps de leurs foyers et de leurs terres dans la zone occupée près de deux fois plus de Chypriotes grecs que la population chypriote turque totale de l'ensemble de Chypre. Bien entendu, les Chypriotes grecs, qui représentent 80 p. 100 de la population totale de Chypre, n'ont, d'après cette logique, absolument aucun droit devant être respecté par la Turquie ou ses forces militaires.

37. Selon cette logique, les quelques affrontements intercommunautaires des années 1960, que la Turquie avait manigancés, sont magnifiés et exploités pour justifier une séparation artificielle de notre peuple. L'écho des invectives provocantes utilisées dans le passé pour faire naître chez les Chypriotes turcs des sentiments d'inimitié et d'animosité envers leurs compatriotes chypriotes grecs a retenti dans cette salle, et des allégations non fondées

concernant l'usurpation des droits des Chypriotes turcs ont été répétées. Si l'on étudie les faits de plus près, on constatera que la population chypriote turque a été victime de ses dirigeants. Mais je n'ai pas l'intention d'exposer en détail des faits que tout le monde connaît; un exemple suffira.

38. M. Emin Dirvana, premier ambassadeur de Turquie à Chypre — un ambassadeur légal auprès de la République de Chypre — dans une entrevue au journal turc *Milliyet* le 15 décembre 1964, avait révélé les tactiques turques en parlant très clairement de :

“l'irresponsabilité des dirigeants chypriotes turcs, terroristes extrémistes, qui méprisent les intérêts véritables de la communauté chypriote turque et qui s'ingénient à promouvoir l'animosité et les frictions entre les deux communautés.”

39. M. Dirvana avait parlé des premiers incidents sanglants à Chypre, avant l'indépendance. Je cite la déclaration de M. Dirvana telle qu'elle a été publiée dans *Milliyet* :

“J'ai été informé qu'une bombe avait été placée le 7 juin dans le bureau de la presse turque à Nicosie par des personnes qui, comme on l'a établi par la suite, n'avaient rien à voir avec les Chypriotes grecs. Les Turcs de Nicosie ont été ensuite incités à 'se laisser aller à l'indignation' et se sont livrés à des actes semblables à ceux qui ont été commis les 6 et 7 septembre à Istanbul.”

40. M. Fazil Küçük, Vice-Président chypriote turc de Chypre, avait écrit ce qui suit dans son journal *Halkin Sesi* du 29 février 1964 pour décrire les événements de 1963 :

“Les Grecs se trouvent dans une très grande détresse au sens propre du mot. A partir de Nicosie, et dans tous les affrontements, les Grecs ont subi de lourdes pertes, mais ils n'en ont pas donné le chiffre. Les combattants turcs ont décidé de lutter jusqu'au partage. Le but avoué de la minorité turque est de susciter la division et le conflit armé dans le but de parvenir au partage.”

41. Ce qui a récemment été révélé, lors de la publication des mémoires de M. Tahsin, Président du Syndicat des enseignants chypriotes turcs, est véritablement choquant. Dans le journal chypriote turc *Soz* en date des 21-22 décembre 1982, il a accusé les dirigeants chypriotes turcs d'être responsables de la mise en place de bombes dans les mosquées et lieux saints turcs en 1962. M. Tashin a dit : “Personne n'ignore maintenant que les bombes placées dans les mosquées en 1962 n'ont pas été placées par des Chypriotes grecs.” Il a également dit que le but de ces actes était de dresser les Chypriotes turcs contre les Chypriotes grecs. M. Tashin a accusé le TMT, une organisation turque illégale, de ces actes. Dans une interview

accordée au journal *The Times* parue le 20 janvier 1978, M. Denktas a admis qu'il avait formé lui-même le TMT.

42. On a aussi tenté de temps à autre de présenter le problème de Chypre comme étant simplement un conflit entre les deux communautés de Chypre. La partie turque évite toujours soigneusement de parler du fond de ce problème international d'agression et d'occupation continue des plus graves tout en essayant en même temps de dissimuler ses visées expansionnistes sur Chypre et la possibilité d'annexion, en temps opportun, d'une partie ou de l'ensemble du territoire de Chypre à la Turquie.

43. Dans une longue interview publiée dans le journal turc *Tercuman* du 30 juin 1983, M. Esenbel, ancien Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères turcs, ancien Ministre des affaires étrangères et ancien Ambassadeur de la Turquie à Washington, qui a d'ailleurs joué un rôle dans les Accords de Zurich et de Londres de 1959, a révélé les véritables intentions de la Turquie à l'égard de Chypre et a admis qu'en œuvrant pour le partage de Chypre, elle prenait dûment en considération ses propres intérêts stratégiques. M. Esenbel a expliqué comment la Turquie est devenue partie au problème de Chypre grâce à un travail considérable et de longue haleine. Il a déclaré ensuite que la Turquie avait seulement accepté les propositions qui laissaient la porte ouverte à un partage, mais avait rejeté toutes les propositions, y compris une proposition faite par le Gouverneur de Chypre d'alors, Sir Hugh Foot, lorsqu'elle s'est rendu compte que “la voie vers le partage était plutôt fermée.” Elle n'a accepté le plan de MacMillan que lorsqu'elle a reçu des assurances que le droit à une autodétermination séparée pourrait être exercé et que la voie vers le partage pourrait ainsi rester ouverte. M. Esenbel est même allé plus loin et a révélé que M. Menderes, Premier Ministre turc d'alors, avait donné des instructions à Zurich pour trouver une formule pour Chypre qui assurerait la prise en compte de la sécurité de la Turquie, car avait-il dit : “il apparaît clairement qu'à ce stade nous n'allons pas pouvoir réaliser le partage”. Parlant de l'heure présente, M. Esenbel a dit : “d'après la situation *de facto*, on voit clairement sur le territoire lui-même, et non pas sur le papier, comment le problème de Chypre sera réglé”.

44. Les souffrances de la communauté chypriote turque peuvent être principalement attribuées à la vieille politique de la Turquie, laquelle est toujours en vigueur, et qui vise le partage de Chypre. Cela a été confirmé à de nombreuses reprises par le Secrétaire général dans ses rapports périodiques. C'est ainsi qu'il déclare dans son rapport du 11 mars 1965, “la volonté d'isolement de la communauté chypriote turque l'a poussée dans une direction opposée à un retour à la normale” [voir S/6228, par. 17], et “les dirigeants de la communauté dissuadent la population chypriote turque d'avoir des contacts personnels, d'affaires ou autres avec leurs compatriotes chypriotes grecs, de se

rendre dans les bureaux du gouvernement pour des questions administratives et de regagner leur village d'origine s'ils sont réfugiés" [*ibid.*, par. 55].

45. Dans son rapport en date du 8 décembre 1966 [S/7611], le Secrétaire général déclare que depuis un temps considérable déjà, le gouvernement demande instamment aux réfugiés de rentrer chez eux, car il a réparé ou reconstruit un grand nombre de logements de Chypriotes turcs. Mais l'on sait bien que les dirigeants chypriotes turcs ne leur permettent pas de revenir habiter dans leurs anciennes maisons situées dans des zones actuellement contrôlées par le gouvernement. Pour justifier cette position, les dirigeants chypriotes turcs soulignent l'importance du maintien de la sécurité bien qu'il y ait peu de doute qu'il ne s'agit pas ici d'une question de sécurité. La principale raison d'une telle attitude est une raison politique.

46. Dans son rapport du 3 juin 1969 le Secrétaire général dit :

"Alors que les Chypriotes turcs peuvent se déplacer librement dans toute l'île, sauf dans quelques zones où seuls les militaires peuvent pénétrer, l'accès aux enclaves chypriotes turques, à un certain nombre de villages chypriotes turcs et à certaines routes continue d'être refusé aux Chypriotes grecs. ... les Chypriotes turcs jouissent depuis un certain temps d'une liberté de mouvements pleine et entière dans toute l'île, alors que les Chypriotes grecs continuent d'être empêchés d'utiliser certaines des routes principales de la République." [Voir S/9233, par. 55.]

47. La population chypriote turque, qui souffre aussi maintenant de l'occupation militaire turque, a manifesté, à plusieurs reprises, sa préoccupation devant l'attitude séparatiste et de partage de la partie turque. Cette inquiétude se reflète dans une déclaration de M. Orhan Kahya, dirigeant des Chypriotes turcs qui ont été obligés de se rendre dans la zone occupée de Chypre en 1975. Il a dit dans cette déclaration publiée dans le magazine chypriote turc *Olay* en 1982 :

"A l'heure actuelle, même les femmes chypriotes turques s'efforcent de revenir dans leurs propriétés dans le sud et on les en empêche. Les gens veulent retourner dans le sud parce qu'ils y ont des biens. Maintenant ils vivent dans la misère dans le nord."

48. M. Hasan Sarica, dirigeant du syndicat chypriote turc DEV-IS, a nié l'allégation selon laquelle les Turcs souffraient avant 1974, il a dit :

"Avant 1974, les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs travaillaient ensemble de manière fraternelle et la situation économique des travailleurs turcs était excellente... Après 1974, la situation économique des travail-

leurs chypriotes turcs s'est beaucoup aggravée. Avant 1974, à Chypre, les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs travaillaient ensemble et partageaient les mêmes avantages économiques. Les conditions d'existence des Chypriotes turcs ont changé après 1974."

Cette déclaration a été publiée dans le journal *Birlik* du 30 août 1980.

49. Les ministres chypriotes turcs ont refusé en 1964 de participer au Conseil des Ministres de la République pour montrer, comme M. Küçük, alors Vice-Président, l'a dit "que la République était morte" et pour favoriser le partage. L'ordre du jour du Conseil des Ministres a continué d'être envoyé aux ministres chypriotes turcs au moins un an après qu'ils eurent décidé de ne plus y participer, mais ils ont persisté dans leur refus. Les juges chypriotes turcs sont restés à leur poste jusqu'en 1966, mais ils ont été forcés de se retirer lorsqu'ils ont été menacés d'emprisonnement par les dirigeants turcs au cas où ils ne le feraient pas.

50. Il est utile de rappeler que la Cour suprême, alors qu'elle était présidée par un juge chypriote turc, a décidé que le Gouvernement de Chypre était tenu par la force des choses, de prendre des mesures pour préserver l'Etat de l'effondrement.

51. Nombre de Chypriotes turcs servant dans les missions diplomatiques de Chypre à l'étranger ont décidé de demeurer dans leurs fonctions jusqu'à l'invasion turque de 1974. A la Haute Commission de la République, à Londres, des Chypriotes turcs sont restés à leur poste, dont certains, même après avoir pris leur retraite de la fonction publique, avaient demandé et obtenu une prolongation.

52. En dépit des fortes objections de la part des dirigeants turcs, il y a eu, pendant bien des années avant l'invasion, coopération entre les divers éléments de la population et nombreux étaient les Chypriotes turcs qui travaillaient et coopéraient avec des Chypriotes grecs. Aucun incident intercommunautaire d'importance ne s'est produit pendant les sept années qui ont précédé l'invasion. Le honteux coup d'Etat contre le Président de Chypre, l'archevêque Makarios, n'a fait de victimes que parmi les Chypriotes grecs, pas un seul Chypriote turc n'a été blessé.

53. Les tentatives pour déformer les faits concernant l'aide accordée aux Chypriotes turcs sont facilement neutralisées par les rapports du Secrétaire général lui-même. Par exemple, dans son rapport du 20 mai 1971, il déclare :

"Pour faire face à la forte demande de travailleurs qualifiés dans certains métiers, le Centre de productivité de Chypre" — une institution financée à la fois par l'Organisation internationale du Travail (OIT) et par le

Gouvernement de Chypre — “a organisé différents cours accessibles tant aux Chypriotes grecs qu’aux Chypriotes turcs. C’est ainsi, par exemple, que 35 Chypriotes turcs ont participé à un programme de formation accélérée... sous la direction d’un instructeur chypriote turc spécialement engagé à cet effet. ... De même, des étudiants chypriotes turcs ont suivi des cours à l’Institut d’enseignement technique supérieur et à l’Institut de l’hôtellerie et de la restauration, qui sont tous deux placés sous les auspices du gouvernement et du Programme des Nations Unies pour le développement, lequel a désigné respectivement l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture et l’Organisation internationale du Travail comme agents d’exécution.” [Voir S/10199, par. 39.]

54. Dans son rapport du 22 mai 1974, quelques semaines avant l’invasion, le Secrétaire général précise :

“Une coopération analogue a été constatée à l’occasion de l’étude de faisabilité sur un projet de mise en valeur des ressources en eau dans la région de Morphou/Tylliria. ... Le projet d’amélioration de la production de l’élevage financé par le PNUD et la FAO, le projet relatif aux services vétérinaires et le Centre de la productivité chypriote... ont continué à fournir aux Chypriotes turcs... les mêmes services qu’auparavant...”

“Des Chypriotes turcs bénéficient également de l’assistance fournie au titre du projet de services de développement industriel, financé par le PNUD et l’Organisation des Nations unies pour le développement industriel et au titre des projets du Programme alimentaire mondial. La participation des Chypriotes turcs à ses derniers programmes est la suivante : alimentation scolaire, 17,94 p. 100; conservation des sols, 16 p. 100; association de la culture et de l’élevage, 18,56 p. 100.” [Voir S/11294, par. 45 et 46.]

55. Même après l’invasion, l’aide étrangère fournie à Chypre par l’intermédiaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la Communauté économique européenne, le Programme alimentaire mondial et le programme de bourses de l’Organisation mondiale de la santé, a toujours été répartie à la communauté chypriote turque proportionnellement à l’importance de sa population. J’en veux pour exemple l’assistance fournie par l’intermédiaire du HCR. Prenons en particulier le cas de l’aide que les Etats-Unis ont apportée à Chypre, entre 1974 et 1981, par l’intermédiaire du HCR. D’après un rapport des services comptables américains en date du 30 novembre 1981, 90,3 millions de dollars ont été distribués aux Chypriotes grecs et 20,8 millions de dollars aux Chypriotes turcs. Compte tenu du fait — mentionné dans le même rapport — que 58,1 millions de dollars du montant alloué aux Chypriotes grecs étaient destinés à faire face aux besoins en logements des réfugiés chypriotes

grecs, la part d’assistance utile aux Chypriotes turcs est beaucoup plus élevée que leur taux de population. Même depuis les récents actes de provocation, la distribution de l’aide à la communauté chypriote turque se poursuit. Des preuves semblables peuvent être données pour toute l’aide qui parvient à Chypre.

56. Depuis 1964, les Chypriotes turcs sont alimentés en électricité, ce qui représente une somme de 20 millions de dollars par an. Aucune redevance n’a été perçue pour ces services qui sont donc fournis aux dépens des consommateurs chypriotes grecs. Le Gouvernement de la République fournit également du gaz aux Chypriotes turcs à des prix subventionnés et c’est le consommateur chypriote grec qui supporte le coût de ces subventions. Tout Chypriote turc qui en fait la demande peut bénéficier de soins médicaux, s’il est autorisé par ses dirigeants à se rendre dans la région contrôlée par le gouvernement pour y être traité, et cela a été bénéfique dans des milliers de cas graves.

57. Pour ce qui est des télécommunications, la République a toujours été disposée à accorder aux Chypriotes turcs tous les avantages qu’offre le service de télécommunications et certains en profitent effectivement. Des téléphones sont installés dans la région occupée. Deux lignes téléphoniques ont été mises à la disposition de M. Denktas lui-même. En 1983, les notes de téléphone de M. Denktas ont dépassées les 30 000 dollars et c’est le Gouvernement de Chypre qui les a payées. Tous les télégrammes et toutes les lettres destinés à des Chypriotes turcs sont, dès leur arrivée à Chypre, distribués promptement par l’intermédiaire des autorités des Nations Unies.

58. La première chose que font nombre de Chypriotes turcs qui parviennent à sortir de la zone occupée, c’est de se rendre à une ambassade ou à un consulat de la République de Chypre pour obtenir ou renouveler leur passeport de la République de Chypre, en dépit du fait que le régime dans la zone occupée punit ceux qui le font. Depuis l’invasion, les ambassades de Chypre à l’étranger ont établi des milliers de passeports pour des Chypriotes turcs.

59. Voici bien des années déjà que la partie turque cherche à mettre l’accent sur le fait que la solution au problème de Chypre réside dans les entretiens intercommunautaires. Et pourtant elle s’est refusée à prendre part à ces pourparlers à la fin de mai 1983, le jour qui avait été convenu entre elle et l’Organisation des Nations Unies pour leur reprise. En réalité, la partie turque n’a jamais souhaité ces entretiens et elle n’a jamais pris part à des entretiens de fond sur la solution du problème de Chypre. La position turque a toujours consisté en manœuvres dilatoires et en propositions dépourvues de sens propres à conduire inévitablement les pourparlers dans une impasse virtuelle et à préparer le terrain à la sécession par diverses mesures illégales.

60. Les Chypriotes turcs eux-mêmes se rendent compte que l'impasse dans laquelle se trouvent les pourparlers intercommunautaires a été créée par la partie turque. Un article paru le 14 avril 1983 dans le journal turc *Milliyet* précise "les pourparlers intercommunautaires permettent à la partie turque de gagner du temps et pour cette raison certains estiment qu'il est salutaire de poursuivre les négociations." Le journal chypriote turc *Yeniduzen* du 30 août 1983 contenait cette mise en garde : "Quoi qu'en dise Denktas, le monde perçoit la partie turque comme étant responsable de l'arrêt des négociations et du fait qu'elles n'ont pas été reprises car il pose des conditions qui changent de jour en jour."

61. De temps en temps, ils lancent également des défis concernant une réunion de haut niveau. Tous les membres du Conseil se rappelleront que cela s'est produit notamment en octobre dernier. Bien entendu, cela était accompagné de menaces et de dates limites. Après consultations avec Secrétaire général, nous avons relevé le défi. Une déclaration a été faite dans ce sens par le Secrétaire général d'une manière judicieuse et discrète et nous avons commencé à travailler avec le représentant spécial par intérim du Secrétaire général à Chypre, à l'élaboration de l'ordre du jour d'une réunion qui avait été prévue pour janvier de cette année. Nous en étions déjà à la deuxième étape des consultations portant sur l'ordre du jour, lorsque le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Hugo Gobbi, est revenu à Chypre afin de poursuivre la question. Le lendemain de son retour, et sans que la partie turque attende ce qu'il avait à dire, elle a procédé à la déclaration illégale, infligeant une fois de plus un soufflet à l'Organisation des Nations Unies et à nous.

62. La mémoire de la communauté internationale n'est pas défaillante au point d'avoir oublié que l'"échange d'ambassadeurs" et les préparatifs en vue de la "construction", du "référéndum", des "élections", etc., se sont situés peu de temps avant le rejet officiel des suggestions les plus récentes du Secrétaire général, qui comportaient une nouvelle rencontre entre le président Kyprianou et M. Denktas. Ces actes sont intervenus une fois de plus à un moment où M. Gobbi était à Nicosie pour s'efforcer une dernière fois de sauver l'initiative du Secrétaire général.

63. La réponse à la question de savoir qui porte la responsabilité de l'impasse récente est révélée en termes éloquents, encore que diplomatiques, certes, dans le dernier rapport du Secrétaire général distribué en tant que document S/16519 du 1^{er} mai 1984.

64. Un dirigeant chypriote turc, M. Ozgur, dans une interview accordée au journal chypriote turc *Yeniduzen* du 18 avril 1984, quelques jours avant que la partie turque eut rejeté l'initiative du Secrétaire général, a dit que Denktas essayait "de torpiller l'initiative de Cuéllar" et que si la

partie turque rejetait les propositions du Secrétaire général, Chypre connaîtrait beaucoup de rebondissements négatifs. Il a ajouté : "On ne peut attendre d'un dirigeant qui a jadis semé le chauvinisme qu'il sème le bonheur aujourd'hui".

65. Les événements susmentionnés se passent de commentaire. La "foi" et la "bonne volonté" des Turcs ont été mises à l'épreuve et se sont révélées inexistantes. Dans un récent commentaire paru dans le journal turc *Hurriyet*, du 31 mars 1984, on a eu le courage de dire que "divers gouvernements civils sont apparus et disparus mais la Turquie s'en est tenue à une politique de non-concession [sur le problème de Chypre], comme l'a confirmé également une récente déclaration d'Evren".

66. Les pays qui jouissent d'une puissance militaire n'ont sans doute pas besoin de la protection de l'Organisation des Nations Unies. Les petits pays, lorsqu'ils doivent faire face à des voisins agressifs, ne peuvent préserver leur intégrité territoriale et leur sécurité qu'en faisant confiance à l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, au Conseil de sécurité. Les petits pays sans défense n'ont pas d'autres moyens. Chypre est un petit pays sans défense qui a placé sa confiance en l'Organisation et le Conseil de sécurité.

67. C'est avec une vive préoccupation que mon gouvernement se voit obligé de revenir devant le Conseil de sécurité. La Turquie défie l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et continue à violer la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Ce faisant, elle conteste la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies et en compromet l'efficacité, l'utilité et l'influence dans les affaires du monde.

68. Le 18 novembre 1983, le Conseil de sécurité, conscient de ses responsabilités, a adopté la résolution 541 (1983) pour réagir devant l'acte illégal de sécession du 15 novembre. Depuis lors, la partie turque, agissant de manière provocante, a méconnu les dispositions de cette résolution. Nous exprimons la conviction que le Conseil non seulement réaffirmera sa résolution 541 (1983), mais qu'il examinera les méthodes propres à assurer son respect. En outre, le Conseil devrait expressément condamner tous nouveaux agissements contraires à la résolution 541 (1983) et les menaces de colonisation de Famagouste et contre la Force des Nations Unies à Chypre.

69. Mon gouvernement affirme que la conduite de la Turquie à l'égard de la République de Chypre ces derniers mois a donné lieu à une situation susceptible de mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Voilà pourquoi mon gouvernement demande instamment au Conseil de sécurité de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Charte, en commençant à envisager l'adoption des mesures efficaces que la situation exige.

70. Le mandat de bons offices du Secrétaire général devrait être renforcé et relancé afin de promouvoir une solution globale du problème de Chypre. La Charte et les dispositions des résolutions pertinentes des Nations Unies constituent le double phare qui peut éclairer sa route et la nôtre.

71. Le Conseil se voit demander de sauver Chypre. Mais en demandant au Conseil de sauver Chypre, nous lui demandons de rendre justice à beaucoup d'autres pays. Car si le Conseil de sécurité ne protège pas Chypre, s'il n'inverse pas les tendances actuelles et si la politique de partage est couronnée de succès, quel sera l'avenir des sociétés à communautés et à confessions multiples du monde entier ? Combien de pays survivront sous leur forme actuelle si les normes que la Turquie impose à Chypre sont appliquées ? En demandant au Conseil de nous rendre justice, nous lui demandons de rendre justice au monde et aux principes de l'Organisation des Nations Unies.

72. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le représentant de la Turquie a demandé la parole; je la lui donne.

73. M. KIRCA (Turquie) En ce moment, où il existe des raisons sérieuses de penser que des espoirs peuvent renaître, j'ai écouté avec grande consternation cette intervention si peu opportune du représentant de l'administration chypriote grecque. Il est encore une fois entré sur un terrain où il est extrêmement facile de le battre. Ses arguments, nous les connaissons depuis longtemps; maintes fois, nous les avons mis en pièces.

74. Nous avons un proverbe qui dit : "Le mensonge ne dure pas plus que la chandelle : du matin jusqu'au soir, du soir jusqu'au matin" — comme dit Figaro.

75. Je ne trouve pas cette intervention digne de réponse. Je suis déterminé à ne pas le suivre dans ses efforts assidus qui n'ont d'autre but que de torpiller toute possibilité de reprise des négociations et de recherche d'une solution définitive — je le répète, en ce moment où d'importantes possibilités se font jour.

La séance est levée à 13 h 15.